

## LICENCES

LICENCE  
NON SOUCRITE

= PRATIQUEUR NON ASSURÉ  
= RISQUE POUR LES DIRIGEANTS  
ET LES ENSEIGNANTS

La licence est également l'assurance du pratiquant ; la demande de licence doit être **immédiatement souscrite et signée**. En cas d'accident, les responsabilités du Président du club et de l'enseignant pourraient être engagées.

Vous devez impérativement :

- 1• Faire remplir et signer par **TOUT** pratiquant le document "DEMANDE DE LICENCE FEDERALE 2014-2015" sur laquelle une des 3 cases concernant les options de garanties doit obligatoirement être saisie (La Fédération doit pouvoir justifier que le pratiquant a bien été informé des possibilités d'option de garantie supplémentaire facultative).
- 2• Saisir cette demande sur l'intranet de la fédération (site fédéral, bouton "espace FFAAA" puis saisir l'identifiant du club et le mot de passe) et conserver précieusement le document signé par le licencié.
- 3• Soit, si vous n'utilisez pas la procédure par intranet (recommandée) adresser le volet blanc à la fédération avec le paiement.

Au retour de la Fédération, remettez sa licence et son timbre à coller sur le passeport à chacun de vos licenciés. C'est la justification que le pratiquant est assuré pour les cours donnés dans votre club et pour les stages départementaux, régionaux ou nationaux. C'est aussi la justification de ses années de pratique s'il souhaite présenter un grade Dan.

**TARIF DES LICENCES** : Le tarif des licences pour la saison 2014/2015 est légèrement modifié. Il est porté à 25 € (au lieu de 22 €) pour les licenciés nés après le 01.01.2002. Aucune modification pour les autres licenciés.

## CERTIFICAT MÉDICAL

En l'état actuel de la législation, la délivrance de la licence FFAAA est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido, Aïkibudo ou Kinomichi pour laquelle elle est sollicitée.

Ceci est également valable pour les cours d'essai.

La FFAAA demande la présentation d'un tel certificat médical pour chaque renouvellement de licence.

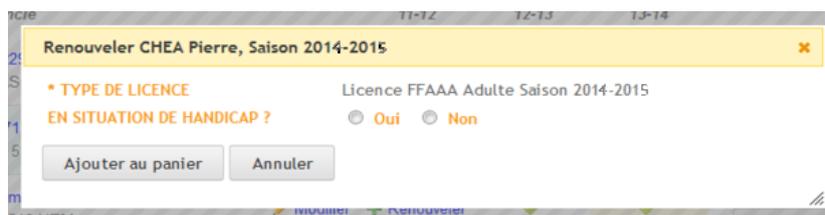
(Articles L231-1, L231-2-1 et L213-2-2 du code du sport, créé par Ordonnance n°2010-379 du 14 avril 2010 - art. 18)  
"l'obtention d'une première licence sportive ne permettant pas la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive pour laquelle elle est sollicitée. Les fédérations sportives peuvent, selon une fréquence qu'elles définissent, demander pour une nouvelle délivrance de licence la présentation d'un certificat médical".

➤ Afin de mieux gérer nos licenciés en situation de handicap :

- formation des enseignants au handicap
- définition plus précise des mesures de sécurité
- suivi médical
- accès facilité aux examens de grades Dan.

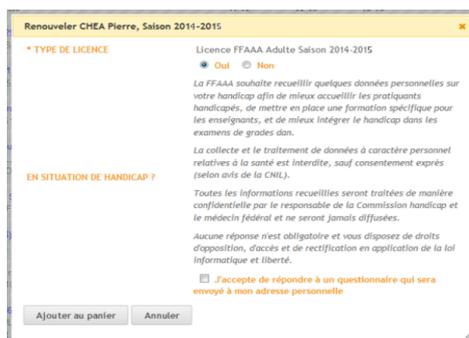
La Commission fédérale handicap voudrait, dans un premier temps, recenser les licenciés en situation de handicap sans autre information et, dans un second temps, uniquement avec leur accord, leur adresser un questionnaire personnalisé qui sera traité de manière très confidentielle par le médecin fédéral.

Lors de la saisie des licences sur internet, pensez à demander leur accord à vos licenciés handicapés.



• **Prise de licence** : aucune obligation d'indiquer si le licencié est en situation de handicap.

• Si le licencié indique qu'il est en situation de handicap, le bloc de texte s'affiche et une case est à cocher si l'on souhaite s'inscrire à l'enquête



## LA BASE de données

Notre fédération a toujours besoin de progresser. Il nous faut adopter une gestion plus responsable au plan écologique et, en même temps, moins coûteuse.

Nous avons besoin de communiquer plus simplement et plus rapidement avec les différents acteurs que sont les Liges, les Comités départementaux, les clubs, les enseignants et les licenciés. Il faut désormais utiliser les adresses électroniques par priorité plutôt que le courrier papier, coûteux en photocopies, enveloppes, timbres et temps de travail. Ce qui nous évitera aussi les nombreux retours courriers pour adresses non valides.

C'est pourquoi, il est indispensable que la fédération dispose des adresses e.mail de **tous les correspondants de clubs et de tous les licenciés**.

**IMPORTANT** : la FFAAA n'utilisera les adresses mail des licenciés que dans le cadre fédéral, pour leur transmettre des informations ou le magazine fédéral.

Ces adresses ne seront en aucun cas vendues, louées ou transmises pour être utilisées à d'autres fins, notamment commerciales.

